

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 260 Subvention (3.500.000 euros) et avenant à convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DAC 1491, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 2.500.000 euros au titre de 2015 approuvée par délibération des 15,16 et 17 décembre 2014;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2015 est fixée à 6.000.000 euros, soit un complément de 3.500.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2015_00168 Simpa : 20972.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 3.500.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2015 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO